



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20231201-20231206-DE

SLOW

Délibération n° 2023-12-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2023
Convocation du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Julien CUMINET, Gabriel MOUSSAY,

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Hélène POIZOT, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : Recensement de la voirie communale – Classement – Déclassement – Mise à jour du tableau de voirie

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141.3 et suivants,

Considérant l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire, le tableau précédent étant devenu obsolète ;

DÉCIDE

Article 1 : De classer dans le domaine public les voies ci-dessous :

Voies communales		
Nom de la rue ou du chemin	Métrage (ML)	Délibération
VC3 – Route de St Aignan	965	1868
VC 201 – Vaubertron	1 845	1882
VC 202 – Pont marchand	1 077	2003
Rue de l'église	210	2003
Rue de la Poste	30	2003
Rue d'Anjou	262	2012
Rue Courte	22	2003
Rue Ste Catherine	29	2003
Lotissement du prieuré (Rocade)	40	2011
Total classement précédent	4 480	
Rue des Vignes	58	
Rue du Pâtis	101	
Impasse du pâtis	45	
Rue des Sports	136	
Rue des jardins	71	
Rue des vallées	155	
Chemin des vallées	128	
Rue de la Chênaie	200	
Route de la Tonnière	855	
Route de la Fleuriais	2 400	
Route de la Motte-Hernier	1 225	
Route de Villechien	710	
Route des grands prés Hâlés	556	
Route de la Haute Cuve	980	

Voies communales		
Nom de la rue ou du chemin	Métrage (ML)	Délibération
Route de la Haute Brosse	200	
Classement actualisé	7 820	
Total	12 300	

Article 2 : D'ajouter les voies ci-dessus au tableau des voies communales du domaine public, ce qui établit le linéaire à 12 300 mètres.

Article 3 : D'approuver le nouveau tableau de voirie mis à jour ci-joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD

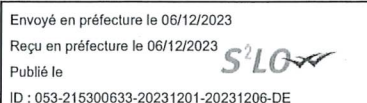


Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 décembre 2023.
Publié sur le site internet le 06 décembre 2023.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

[illegible]

[illegible]